

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIREN° **A49-26****DÉLÉGATION DE FONCTION D'ÉTAT CIVIL À MADAME LAURENCE GOUFFE,
AGENTE DU SERVICE ÉTAT CIVIL**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU le décret n°2017-270 du 1er mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire ;

VU les décrets 2017-889 et 2017-890 du 6 mai 2017 relatifs respectivement au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de pactes civils de solidarité, et à l'état civil ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

Il est nécessaire de déléguer certaines fonctions d'officier d'état civil pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale au regard des nombreux actes à prendre.

Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, à l'exception de la célébration des mariages.

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions à Madame Laurence GOUFFE, agente du service de l'état civil pour tous les actes relatifs :

- En matière de mariage, la réalisation ou la transcription de l'audition commune ou des entretiens séparés ;
- En matière d'actes d'état civil, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants et l'établissement des actes en découlant ;
- En matière de changement de nom de l'enfant, la réception de la déclaration parentale conjointe, et du consentement de l'enfant de plus de 13 ans ;
- En matière de changement de filiation, la réception du consentement de l'enfant majeur ;
- En matière de changement de prénoms ;
- En matière de registres d'état civil, la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements et la rectification des erreurs matérielles ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures ;
- L'enregistrement des pactes civils de solidarités.

ARTICLE 2 : Madame Laurence GOUFFE reçoit délégation de signature des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signature de Madame Laurence GOUFFE, sur les actes pris au titre de la présente délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : Cette délégation entrera en vigueur à compter du jour où elle acquiert un caractère exécutoire, de sa publication sur le site de la Ville et son inscription au Registre des

actes administratifs. Elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée et, en tout état de cause, sa durée ne peut excéder celle du mandat du Maire ou la fin des fonctions de Madame Laurence GOUFFE au poste la justifiant.

ARTICLE 5 : Abroge l'arrêté A61-2020 du 31 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurence GOUFFE

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- L'intéressé à la notification

Les Lilas, le 23 MARS 2026

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Notifié, publié et transmis au contrôle de légalité le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.